

SÉANCE 22 JANVIER 2015

Le vingt-deux janvier deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 janvier, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1^{ère} adjoint, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Ludovic DUTERTRE, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Aurélie BROSSIER, Gaël PINEAU.

Excusés : Bertrand TOUEILLE - Mickaël MOURIN - Gwénaëlle REILLON.

Absent : Néant

Madame Aurélie BROSSIER est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

COMMANDE PUBLIQUE

- Restaurant scolaire - compte rendu inspection sanitaire
- Adhésion au Conseil en Energie Partagé du Sud Mayenne (GAL Sud Mayenne)

URBANISME

- Droit de Prémption Urbain : 10 rue d'anjou
- Droit de Prémption Urbain : 12, rue du Maine

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Salle des fêtes : demande de location gratuite de la Fédération des Chasseurs
- Indemnité pour location de matériel
- Travaux de bâtiments

INTERCOMMUNALITE

- Achat de matériel commun : radar pédagogique

FINANCES COMMUNALES

- Autorisation de dépenses d'investissement budget 2015
- Participation frais de fonctionnement école publique maternelle Azé

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2014 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents

COMMANDE PUBLIQUEQUESTION 1.1 Restaurant scolaire - compte rendu inspection sanitaire

Délibération n°2015-DELIB-01-01

Monsieur le Maire informe qu'une inspection sanitaire a été effectuée le 11 décembre 2014 par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, dans les locaux du restaurant scolaire de Laigné.

Un rapport d'inspection nous a été adressé en mairie. Des non-conformités ont été relevées au niveau des locaux, du fonctionnement et du suivi de formation. Les actions correctives suivantes devront être mis en place pour résoudre les anomalies, soit :

- Assurer la réfection des surfaces dégradées afin que celles-ci soient lisses, propres et faciles à nettoyer et désinfecter.
- Assurer un suivi d'enregistrement des températures pour le refroidissement rapide et les plats froids servis.
- Procéder au réglage des équipements frigorifiques afin que les denrées qui y sont stockées soient à température réglementaire.
- Conserver les éléments de traçabilité durant six mois
- Prévoir une formation adaptée à l'hygiène en restauration collective pour la cuisinière.

Monsieur le Maire propose :

Concernant les travaux, d'engager les opérations suivantes pendant les vacances de février 2015 :

A réaliser par les agents communaux :

- Changement du revêtement de sol du sas d'accueil du restaurant
- Peinture sur les fissures murales
- Ouverture de la porte donnant sur le réfectoire.

A réaliser par Monsieur LESOURD, plombier :

- Déplacement du radiateur (vidange, purge, modification tuyauterie, électricité...) pour un montant révisé à la somme de 960.74 € TTC
- Fourniture d'un nouveau réfrigérateur au niveau de la cave pour conservation des produits frais et des échantillons obligatoires pour un montant de 549 €uros TTC, en remplacement de l'actuel (matériel de 20 ans).

Concernant les non-conformités de fonctionnement et du suivi de formation, Monsieur le Maire en échangera avec la cuisinière lors de l'entretien d'évaluation à venir en ce début d'année.

Le conseil municipal en délibère et donne son aval pour les propositions décrites ci-dessus.

Les crédits seront inscrits en section d'investissement au budget primitif 2015.

QUESTION 1.2 Adhésion au Conseil en Energie Partagé du Sud Mayenne (GAL Sud Mayenne)

Délibération n°2015-DELIB-01-02

Le GAL du Sud Mayenne a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé du Sud Mayenne.

Cette prestation apportera une expertise technique et thermique au service des élus et agents pour réduire les consommations énergétiques des communes dans le but de :

- Limiter l'augmentation de votre facture énergétique
- Proscrire toute consommation inutile
- Diffuser les bonnes pratiques auprès de vos administrés
- Engager la commune dans l'éco-exemplarité et les défis planétaires de lutte contre le changement climatique et de maîtrise d'énergie.

Les actions suivantes pourront être engagées :

- Bilan énergétique : connaissance du patrimoine communal avec préconisations pour une meilleure gestion et sensibilisation des usagers
- Conseils techniques et thermiques sur le suivi de consommation de notre parc : adaptations des contrats, régulation et programmation du chauffage et éclairage performant
- Conseils techniques et thermiques sur vos projets de rénovation : analyse des audits énergétiques, aide aux choix des équipements et matériaux, accompagnement au montage des dossiers de demande de financement.

La cotisation annuelle de ce service est égale à 0.75 € par habitant.

Le conseil municipal, après délibération, décide l'adhésion de la commune au service du CEP (Conseil en Energie Partagé du Sud Mayenne).

URBANISME

QUESTION 2.1 Droit de Prémption Urbain : 10 rue d'anjou

Délibération n°2015-DELIB-01-03

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me Fabien JOSSET, notaires à Château-Gontier pour la maison d'habitation de Mme CUILLERIER Frédérique, située 10 rue d'Anjou, constituée par les parcelles B 692, 694 et 212, d'une contenance de 4 a 10 ca. La propriété est située en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable à cette vente**
 - **DECIDE de ne pas faire usage de son droit de préemption.**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires**
-

QUESTION 2.2 Droit de Prémption Urbain : 12, rue du Maine

Délibération n°2015-DELIB-01-04

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me P. GAUTIER et I. MATHIEU, notaires à Château-Gontier concernant un bâtiment industriel appartenant à Madame Nancy CHESNEAU épouse de Jean-Bernard LEPAGE, située 12 rue du maine, constituée par les parcelles B 1086 et 1088, d'une contenance de 9 a 52 ca. La propriété est située en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable à cette vente**
 - **DECIDE de ne pas faire usage de son droit de préemption.**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires**
-

DOMAINE ET PATRIMOINE

QUESTION 3.1 Salle des fêtes : demande de location gratuite de la Fédération des Chasseurs

Délibération n°2015-DELIB-01-05

La fédération départementale des chasseurs de la Mayenne sollicite la gratuité de location de la salle des fêtes pour une réunion d'informations à destination des chasseurs le mercredi 18 mars 2015.

Le conseil municipal en délibère et considérant que cette réunion est gratuite et ouverte à tous les chasseurs,

DECIDE :

- de la gratuité de location de la salle des fêtes pour le mercredi 18 mars 2015.
 - Le paiement des frais de chauffage pour un montant de 36 €uros.
-

QUESTION 3.2 Indemnité pour location de matériel

Délibération n°2015-DELIB-01-06

Location de matériels agricoles

Suite aux besoins des agents du service technique d'utiliser du matériel spécifique pour réaliser certains travaux sur la commune,

Vu le prêt de matériel par Monsieur Edouard VALLEE,

Le conseil municipal, après délibération, décide de verser une indemnité basée sur les tarifs de la CUMA de Laigné, soit la reconduction des tarifs 2014 à savoir :

- **Monsieur VALLEE Edouard :**

5 heures de herse rotative x 18 € = 90 €uros
1 heure $\frac{1}{2}$ de décompacteur x 13 € = 19.50 €uros
Soit un total de 109.50 €uros.

QUESTION 3.3 Travaux de bâtiments

Marquage du parking de l'école :

Le plan de stationnement a été établi avec les services de la DDT et la commission voirie.

Il sera établi un sens unique, avec fléchage au sol pour l'accès sur le parking.

Les entrées de salle des sports devront rester libres, des panneaux d'interdiction de stationnement seront apposés sur les portes.

La peinture sera effectuée par les agents communaux lorsque le temps le permettra.

Fiente de pigeons :

Un problème de prolifération des pigeons se pose à l'église, les oiseaux se perchent sous les cache-moineaux. Un devis a été sollicité auprès du couvreur qui intervient sur les bâtiments communaux. Le prix de l'intervention à l'échelle s'élève à la somme de 1034,04 €uros.

Le conseil municipal en délibère et donne son accord pour réaliser cet aménagement.

Réunion de la commission le jeudi 13 janvier :

Travaux voirie 2^{ème} phase du lotissement de la Héronnière ET Aménagement de sécurisation du bourg :

Une rencontre a été organisée avec la société TECAM, cabinet d'ingénierie qui a réalisé le lotissement de la Héronnière n°2.

Un avenant au marché passé en 2011 est possible à hauteur de 20000 €, sans avoir à relancer un nouvel appel d'offre. En vue de la sécurité des lotissements, deux possibilités s'offrent à nous :

- Création d'un plateau
- Positionnement de coussins berlinois

La création d'un plateau à l'entrée du bourg à hauteur de l'entrée des lotissements de la Héronnière n°1 et n°2 pourrait se faire dans ce cadre de l'avenant au marché.

De plus, dans le cadre de l'aménagement et la sécurité du bourg, la société TECAM nous a adressé une proposition financière pour ces missions pour un montant de 7140 €uros TTC.

Une nouvelle rencontre sera fixée pour mai prochain.

Une demande d'informations complémentaires sera faite auprès de la société Técam pour éclaircir leur proposition financière.

Place de parking devant le 2, rue de Bretagne :

Le propriétaire du 2, rue de Bretagne doit engager des travaux de mise aux normes dans le cadre de son assainissement. Des réunions ont été organisées entre ce propriétaire et la municipalité pour lui permettre d'avoir des estimatifs financiers pour sa mise aux normes.

La commune pourrait profiter de ces travaux pour faire abattre le 1^{er} arbre rue de Normandie, qui soulève le trottoir et ainsi, éventuellement, aménager une nouvelle place de stationnement. Ce travail a été chiffré par l'entreprise MIGNOT BTP à la somme de

1676.40 €uros. Cette proposition de projet sera étudiée ultérieurement.

Travaux de voirie :

Monsieur Gaël PINEAU donne le compte-rendu de la visite des chemins effectuée par la commission voirie le 17 janvier 2015.

Plusieurs chemins nécessiteraient une réfection de la chaussée :

la petite forterie, le Latay Perrin, Bréhaigne.

Notamment concernant le chemin rural du lieu-dit « Chassebourg », des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises pour élargir la voie par busage des fossés. Ces devis seront étudiés à l'élaboration du budget primitif 2015, au vu des disponibilités financières.

QUESTION 3.4 - Logements locatifs - remplacement du chauffe-eau

Délibération n°2015-DELIB-01-07

Le chauffe-eau du logement locatif situé au 38, rue d'anjou appartement n°1 est en service depuis 20 ans et montre des signes de dégradations avancés (boursoufflures, suintement,...).

Vu le devis de remplacement de ce matériel par Patrick LESOURD pour un montant de 424.90 €uros TTC,

Considérant la vétusté du chauffe-eau,

Après étude du devis,

Le conseil municipal en délibère et décide le remplacement du chauffe-eau pour un coût de 424.90 €uros par Patrick LESOURD.

Cette dépense sera inscrite en section d'investissement au budget primitif 2015.

INTERCOMMUNALITE**QUESTION 4.1 Achat de matériel commun : radar pédagogique**

Délibération n°2015-DELIB-01-08

Lors de la réunion de démonstration du 14 janvier dernier, il est proposé ce qui suit : - d'organiser deux groupements d'utilisateurs de chacun 2 radars pédagogiques. La commune de Laigné serait regroupée avec Saint Fort, Loigné, Marigné-Peuton et Ampoigné. La commune de Saint fort sera organisatrice des plannings d'utilisation des appareils.

-chaque commune sera équipée de deux massifs béton pour éviter leur transport (250 à 300 kgs chacun)

-la licence pour pouvoir utiliser les données statistiques des appareils est en cours de négociation.

- la commune d'Azé assurera l'achat des 4 appareils et des 20 massifs, effectuera les demandes de subvention (amendes de Police 25 % et FCATR 50 %).

- le nombre de semaine de mise à disposition des deux radars est calculé selon le nombre d'habitants, soit pour la commune de Laigné 10 semaines.

- les frais d'acquisitions, aides déduites, sont calculés selon le même mode de calcul, soit pour la commune de Laigné la somme de 550.60 €uros environ.

Le conseil municipal après délibération,

- DECIDE d'approuver l'opération d'achat de 2 radars par groupement de communes.

- DESIGNE la commune d'Azé comme porteur du projet pour cette opération groupée,

- AUTORISE la commune d'Azé, en qualité de responsable du groupement à solliciter les demandes de subvention.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

FINANCES COMMUNALES**QUESTION 5.1 : Autorisation de dépenses d'investissement budget 2015**

Délibération n°2015-DELIB-01-09

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 35 406.80 €uros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Conseil Municipal en délibère et :

➤ AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

QUESTION 5.2 : Participation frais de fonctionnement école publique maternelle Azé

Délibération n°2015-DELIB-01-10

Dans le cadre de la participation des communes rurales aux dépenses scolaires de l'année 2013/2014, le montant des participations aux écoles maternelles a été calculé sur la base de 80 % des dépenses soit :

- 858.00 €uros pour un enfant scolarisé en maternelle

Le coût global de la participation communale s'élève à la somme de 858 €uros, pour 1 enfant.

Le Conseil municipal, après délibération :

- décide à l'unanimité le paiement de la participation due aux écoles publiques d'Azé pour un montant de 850.00 €uros.

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement et au règlement de ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 au budget primitif 2015.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

QUESTION 6.1 - Bassin Loire Bretagne : consultation schéma directeur

Du 19 décembre au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin Loire-Bretagne pour la période de 2016-2021, sur le site internet www.prenons-soin-de-l'eau.fr.

Le conseil municipal est invité à faire part de ses observations sur le projet au cours du 1^{er} trimestre 2015.

QUESTION 6.2 - Achat de matériel en commun : élagueuse et épareuse

Le choix du matériel n'est toujours pas arrêté. Le dossier est toujours en cours d'étude.

QUESTION 6-3 - Commission finances : étude des demandes de subvention aux associations

La commission finances se réunira le mercredi 18 février 2015 à 20 heures30 pour l'étude des subventions aux associations et des finances communales.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 26 février 2015.

La séance s'est achevée à 23 heures 30.